

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## **A R R Ê T É   M U N I C I P A L N ° 2024-82-CT**

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Nicolas GOSSELIN, 5 Rue des Jardins 50760 BARFLEUR,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue des Jardins, relative au stationnement d'un camion poids-lourd de 18 mètres de long au 5 Rue des Jardins,

### **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** En raison du stationnement sus-énoncé et de l'étroitesse de la rue, la circulation sera interdite Rue des Jardins, le samedi 9 novembre 2024, afin de permettre au camion de stationner.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit Rue des Jardins le samedi 9 novembre 2024, de 13h30 à 19h.

**Article 3 :** La signalisation sera effectuée par les agents communaux et Monsieur Nicolas GOSSELIN.

**Article 4 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 07 novembre 2024

Le Maire  
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr